Image not found or type unknown

Biens immobilier au Maroc. Divorce en France

Par **Rommy**, le **17/12/2012** à **22:51**

Bonjour

Je suis de nationalité française, marocaine née en France et en cours de procédure de divorce avec un résident de nationalité marocaine ayant eu sa carte de séjour grace a notre mariage. Nous sommes uniquement passés devant le maire en France dans ma commune de naissance pour se marier et nous n'avons fait aucun mariage marocain.

Il s'est acheté un bien immobilier au Maroc a Fes sans ma présence. Seul son identité apparait dans les documents concernant ce bien. Il l'a acheté alors que nous étions toujours marié.

Aujourd'hui le juge lui a demande 135€ de pension alimentaire. Sous prétexte qu'il rembourse l'emprunt contracté pour acheter cet appartement a Fès, il avance son plan de remboursement au juge et demande a diminuer donc la pension alimentaire car trop de charges !

Ma question : mariés sous le régime de la communauté de biens en France et n'ayant qu'un certificat de mariage français, puis-je prétendre a ma part concernant cet appartement au Maroc alors que je ne figure dans aucun des documents le concernant ?
Puisque qu'il demande au juge de pouvoir le payer au détriment de la pension de son fils.
(bien immobilier dont il sera, dans le futur, le seul et unique propriétaire)

Ps : il a menti a son avocat sur la valeur du bien en le déclarant a 33000€ alors qu'il a couté 48000€ !

Merci infiniment de l'attention que vous porterez a ma situation.

Cordialement

Par **youris**, le **18/12/2012** à **11:20**

bjr,
en principe, les biens immobiliers suivent la loi de leur lieu de situation.
dans votre cas c'est la loi marocaine qui est applicable à ce bien situé au maroc.
il faut vous renseigner sur un site juridique marocain.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés